

<https://enseignants.se-unsa.org/Oral-de-rattrapage-pour-le-SE-Unsa-c-est-non>



# Oral de rattrapage : pour le SE-Unsa, c'est non !

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : vendredi 24 septembre 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Lors du Conseil supérieur de l'Enseignement du 15 septembre, le SE-Unsa n'a pas voté la proposition du ministère sur les modifications des modalités de l'oral de contrôle.

Quels sont les risques de ce nouveau texte ?

### Modalités pratiques

Dans ce projet de modification des épreuves de rattrapage, le principe reste inchangé : les candidats ayant une moyenne générale inférieure au premier groupe à 8 seront ajournés.

La nouveauté réside ailleurs. En effet, pour accéder à cette épreuve de contrôle orale, il faudra que la candidate ou le candidat ait obtenu une moyenne du 1er groupe située entre 8 et 9.99 /20, et une note moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité. Jusqu'à maintenant seule la moyenne de 10/20 de la l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle était exigée.

Lorsque les relevés seront remis aux candidats, ceux-ci devront faire un choix de deux disciplines parmi les matières de l'enseignement général. Une première discipline sera choisie dans la sous épreuve regroupant ; Français ou histoire-géographie et EMC. La deuxième discipline sera choisie dans la sous épreuve regroupant ; Mathématiques ou physique chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou PSE, en fonction de la spécialité concernée. Les sujets seront tirés au sort le jour de l'épreuve. Auparavant il pouvait y avoir parfois une discipline professionnelle à l'épreuve orale, celle-ci ne sera plus présente quelle que soit la spécialité.

Pour être déclaré admis au bac pro, la candidate ou le candidat devra avoir obtenu à l'issue de l'oral, la moyenne générale recalculée en prenant en compte les notes obtenues à l'oral de contrôle si elles sont meilleures.

### Des impacts négatifs sur les élèves et les personnels

Au regard des nouvelles modalités et coefficients relativement faibles des matières passées à l'oral (2,5 pour le français et 1,5 pour les maths), il serait quasiment impossible pour un élève ayant une mauvaise note de se rattraper.

Soyons clairs, par définition, un candidat qui a eu moins de 8 en français ou en maths ne pourra pas avoir une excellente note à l'oral dans ces mêmes disciplines où il éprouve de sérieuses difficultés...

Par ailleurs, les projections effectuées par les services statistiques du ministère sont inquiétantes. Plus de 7000 élèves d'élèves ne franchiraient pas le seuil de 8 de moyenne et ne pourraient pas présenter les épreuves de contrôle. Entre démocratisation de l'accès au diplôme et hausse du niveau d'exigence, il faut trouver un juste milieu.

Les justifications du ministère ne sont pas acceptables. Elles sont basées sur un changement de notation pour éviter les impacts négatifs repérés dans les simulations effectuées... Cela ne semble pas très sérieux. On ne peut faire reposer sur les épaules des seuls enseignants le poids et la responsabilité des taux de réussite aux examens. Personnels et élèves seraient ainsi mis en difficulté.

### L'avis du SE-Unsa

Rehausser la valeur du baccalauréat professionnel relève d'une bonne démarche. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment des élèves.

Pour le SE-Unsa, le ministère doit revoir sa copie afin d'assurer l'égalité des chances pour les élèves de la voie pro et ceux du LGT. Les modifications proposées ne font que renforcer le caractère sélectif du diplôme, contrairement aux objectifs affichés...

Sans un mécanisme régulateur permettant de faire peser davantage les notes de rattrapage dans la moyenne globale (coefficients relevés par exemple), il sera tout simplement impossible pour un élève ayant moins de 9 de

réussir.